

N° 972.

972*

FEUILLE IV.

- L. 1: 文。付鎮海坊叱半莎。 充還先朶草鼓壹
 L. 2: 勝價。直歲僧法空 都維那僧名圓。寺主僧日清。上座僧法乘。
 L. 3: 同日。出錢壹阡貳伯伍拾文。朶粟伍碩斗。別一十五文。其粟便
 付長者迴造供寺用。朶棗壹碩
 L. 4: 貳斗伍勝。勝別四文。並供衆用。直歲僧法空。都維那僧名圓。寺
 主僧日清。上座僧法乘。

N° 969.

969*

FEUILLE I.

- L. 1: Le 26^e jour,¹ payé 400 sapèques pour les frais d'une offrande d'aliments maigres destinée à demander le bonheur pour l'armée qui souffre en marche²; loué (les services de) *Li*
 L. 2: 5 *teou* et demi de baguettes de pâte pour gâteaux *Hou*³ (au prix de 80 sapèques); acheté des fruits (au prix de 235 sapèques)
 L. 3: pour les besoins des secrétaires de l'escorte⁴. — Payé 150 sapèques remises à l'artisan *K'ouo-men-nai* comme prix de son travail pour coudre une robe de fourrure. — Payé 300 sapèques pour acheter de colle
 L. 4: 2 livres (au prix de 150 sapèques la livre)⁵ pour servir à divers usages. L'économe pour l'année, le religieux *Fa-k'ong*⁶; — le *wei-na* (karmadâna) général, le religieux *Ming-yuan*; — le directeur du temple (vihârasvâmin), le religieux *Je-ts'ing*; — le président (sthavira), le religieux *Fa-tch'eng*.

¹ Le vingt-sixième jour du dixième mois.

² Il s'agit vraisemblablement d'un service religieux que le temple avait été chargé de célébrer pour assurer le bonheur d'une armée chinoise envoyée en expédition dans le Turkestan oriental.

³ On verra plus loin (feuille II, ligne 19) que le *teou* de gâteaux allongés *Hou* en pâte valait 15 sapèques; 5 *teou* et demi auraient donc valu 82 sapèques et demi; on les a payés 80 sapèques parce que la fraction de 2 sapèques et demi était négligeable. Dans l'expression 麪胡餅脚, le mot 脚 me paraît indiquer qu'il s'agit de gâteaux allongés en forme de baguettes; quant au mot *Hou* 胡, il donne à entendre que ces gâteaux étaient de fabrication indigène.

⁴ L'expression 奏 謙 se retrouve dans le *T'ang-chou* (chap. cxxxv, p. 5 v°), où nous lisons que, lorsque le général *Kao Sien-tche* était en campagne, il avait avec lui une trentaine d'hommes formant son escorte de secrétaires 奏 謙 從 三十 人. Dans cette expression, le mot 謙 a le sens de 'accompagner'; quant au mot 奏, il donne à entendre que les gens de cette escorte étaient chargés de rédiger les rapports au trône. D'après une citation du *T'ong-tien* de

Tou Yeou (faite par le dictionnaire de *K'ang-hi* au mot 謙), suivant les règlements des *T'ang*, les grands envoyés 大使 et les envoyés en second 副使 avaient tous des gens d'escorte 謙人; lorsque le *tsie-tou* du *Ho-si*, *Ts'ouei Hi-yi*, eut attaqué à l'improviste et vaincu les *T'ou-po* (Tibétains) près du *Ts'ing-hai* (Koukou-nor), il arriva qu'un des hommes de son escorte nommé *Souen Houei* vint faire un rapport sur cette affaire 會希逸謙人孫誨入奏事.

⁵ On remarquera que, dans ce document, les caractères désignant les noms de nombre sont écrits sous la forme compliquée lorsqu'on énonce le total de l'achat, et sous la forme simple lorsqu'on indique le détail; ici, par exemple, on a acheté 2 livres 貳斤 de colle au prix total de 300 sapèques 參佰文, le prix de la livre étant de 150 sapèques 一百五十文.

⁶ *Fa-k'ong* est, comme on peut le voir par la comparaison de sa signature avec l'écriture du reste du document, celui qui a rédigé ce document. Les trois autres religieux mentionnés après lui ont apposé leurs signatures respectives pour approuver les comptes.